

BOÎTE À OUTILS

JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP ET INSERTION PROFESSIONNELLE

La situation de handicap peut nécessiter un accompagnement renforcé vers l'emploi et notamment au moment de la transition entre scolarité et milieu professionnel. Ce document a pour objectif d'offrir aux professionnels de la scolarité, aux conseillers à l'emploi et aux formateurs un support pratique et synthétique, regroupant l'ensemble des services, outils spécifiques et aides mobilisables pour l'accompagnement d'un jeune en situation de handicap vers l'emploi. Ce document précise également qui sont les acteurs de la scolarité pour une meilleure compréhension par les acteurs de l'insertion professionnelle.

ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI 2

CAP EMPLOI.....	2
EMPLOI ACCOMPAGNE	2
MISSIONS LOCALES.....	3
PARRAINAGE	3
PÔLE EMPLOI.....	3

ACTEURS DE LA SCOLARITE 4

Enseignants référents.....	4
L'enseignement adapté	4
Les établissements de l'éducation spécialisée.....	5
Les SESSAD	5
Les ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire)	5
Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)	6

AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES..... 7

AIDE AU PARCOURS VERS L'EMPLOI.....	7
SERVICES ET AIDES FINANCIERES DE L'AGEFIPH A LA PERSONNE HANDICAPEE OU A L'ENTREPRISE (EX: AIDES INDIVIDUELLES À LA COMPENSATION DU HANDICAP A LA PERSONNE HANDICAPEE).....	7
AIDES INDIVIDUELLES À LA MOBILITÉ.....	7

ALTERNANCE 8

AIDES DE L'AGEFIPH POUR L'ALTERNANCE.....	8
AIDES DU FIPHP POUR L'APPRENTISSAGE.....	8
CFA - Centre de Formation des apprentis.....	8
PAVA (Prestation d'Accompagnement Vers l'Alternance).....	8

EMPLOYEURS 9

PRISMEMPLOI (ex. : AGENCES D'INTERIM).....	9
ENTREPRISES PRIVEES.....	9
FONCTION PUBLIQUE	9
LES PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE).....	9
SECTEUR ADAPTE – EA : Entreprises Adaptées	10
SECTEUR PROTEGE - ESAT : Etablissements ou services d'aide par le travail	10

Publics cibles : Personne en situation de handicap.....	10
SIAE (Structure par l'Insertion et par l'Activité Economique)	10
SIAE (Structure par l'Insertion et par l'Activité Economique)	10
Handiciviq	11
Stage de découverte conventionnée par la CMA Bourgogne Franche Comté	11

FORMATION..... 12

CPF (Compte Personnel de Formation).....	12
ESRP (Etablissements et services de réadaptation professionnelle)....	12
FORMATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI.....	12
RESSOURCES HANDICAP FORMATION (RHF)	13
Inclupro - remplace FORMATIONS COURTES AGEFIPH	13
VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).....	14

APPUI TECHNIQUE D'UN EXPERT 15

EPAAST (Etude Préable à l'Aménagement et à l'Adaptation des Situations de Travail)	15
PAS (Prestations d'Appui Spécifiques)	16
ADNA (Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée) (Ex : PERSONNES PRESENTANT DES TROUBLES COGNITIFS ET COMPORTEMENTAUX)	19
UEROS (EX : TRAUMATISÉS CRÂNIENS ET CÉRÉBRO-LÉSÉS)	19

ORIENTATION 20

MDPH – Maison départementale des personnes handicapées.....	20
RQTH – Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé	20

TRAVAILLER LE PROJET PROFESSIONNEL..... 21

ESPO (Etablissement et service de pré orientation).....	21
CEP (Conseil en Evolution Professionnelle).....	21
CIO (Centre d'Information et d'Orientation).....	21
PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel).....	22

SITES RESSOURCES..... 23

Sites de recherche d'emploi.....	23
Site 1 jeune 1 solution :.....	23
Les entreprises recrutent :.....	24

CAP EMPLOI

Les Cap emploi s'adressent aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, aux salariés, aux travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés et publics, quel que soit leur effectif.

Les Cap emploi développent une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap, et dans l'accompagnement des employeurs dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans/en emploi. L'expertise des Cap emploi se fonde sur un principe de compensation en lien avec le handicap et en complémentarité avec le droit commun.

Public cible : personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, aux salariés, aux travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés et publics

Conseiller à l'emploi de l'agence locale Cap emploi

Cap emploi 21
03 80 53 18 70
info@cap-emploi21.com
<https://www.capemploi-21.com/>

Cap emploi 25-90
03 81 41 37 16
contact@capemploi25-90.com
<https://www.capemploi-25-90.com/>

Cap emploi 70
03 84 97 07 15
infoemploi@capemploi70.com
<https://www.capemploi-70.com/>

Cap emploi 39
03 84 43 49 39
contact-jura@capemploi39.com
www.capemploi-39.com

Cap emploi 58
03 86 59 71 29
info@capemploi58.com
<https://www.capemploi-58.com/>

Cap emploi 71
03.85.22.82.72
macon@capemploi71.com
<https://www.capemploi-71.com/>

Cap emploi 89
03 86 52 45 11
info@capemploi89.com
<https://www.capemploi-89.com/>

EMPLOI ACCOMPAGNE

L'emploi accompagné vise la sécurisation sur le long terme du parcours professionnel des personnes en situation de handicap qui souhaitent travailler ou travaillent déjà en milieu ordinaire. L'accompagnement réalisé par un conseiller dédié concerne autant le salarié que son employeur.

Le dispositif d'emploi accompagné est mis en œuvre sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), en complément d'une décision d'orientation, ou bien sur prescription d'un opérateur du service public de l'emploi : Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi (Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020).

Public cible : personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, aux salariés, aux travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés et publics

Départements du Doubs, Jura, Haute Saône, Territoires de Belfort 25, 39, 70, 90

AFTC BFC
03 81 63 0808
<https://www.aftc-bfc.fr>

Véronique HEUSSE
06 85 79 07 55
vheusse@aftc-bfc.fr

Département Saône et Loire 71
PEP 71
Etienne Girod
e.girod@pep71.org

Département Côte D'Or (21)
PEP 21
03 80 76 63 00
delegation21@pepcbfc.org
<https://www.pepcbfc.org>

ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

MISSIONS LOCALES

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. 1er réseau national d'insertion des jeunes, elles sont présentes sur tout le territoire.

Elles accompagnent chaque jeune dans un parcours individualisé et personnalisé lui permettant d'élaborer et valider son projet professionnel, d'accéder à la formation puis à l'emploi. Elle peut également lui apporter des réponses dans ses démarches d'accès à l'autonomie, au logement, à la santé, etc. Dans le cadre de leur mission de service public, les missions locales sont amenées à accompagner des jeunes reconnus travailleurs handicapés.

Pour les entreprises, elles proposent :

- Un service dédié aux entreprises et aux employeurs (privés, publics, associatifs) pour faciliter l'emploi des jeunes.
- Des solutions sur mesure et un accompagnement personnalisé : aide au recrutement, informations sur les aides existantes, appui à l'intégration du jeune dans l'entreprise etc.

Public cible : Jeunes de 16 à 25 ans

Pour géo localiser la Mission Locale la plus proche, rendez-vous sur : <https://missionslocales-bfc.fr>

Côte d'or (21)

Arrondissement de Dijon : 03 80 44 91 44
miloarrondissementdijon@milobfc.fr

Arrondissement de Beaune : 03 80 24 93 65
milobeau@milobfc.fr

Marches de Bourgogne (Chatillon sur Seine) :
03 80 92 36 23
milomarchesdebourgogne@milobfc.fr

Doubs (25)

Bassin d'Emploi de Besançon : 03 81 85 85 85
milobassinemploibesanon@milobfc.fr

IDEIS Montbéliard : 03 81 71 04 00
Contact.ideis@milobfc.fr

Haut-Doubs (Pontarlier) : 03 81 46 54 61
milohautdoubs@milobfc.fr

Jura (39)

Sud Jura (Lons le Saunier) : 03 84 87 02 56
milosudjura@milobfc.fr

Dole-Revermont : 03 84 72 53 18
milodolerevermont@milobfc.fr

Nièvre (58)

Nivernais Morvan (Château-Chinon) :
03 86 85 29 21
milonivernaismorvan@milobfc.fr

Bourgogne nivernaise (Cosne sur Loire) : 03 86 28 84
20
milobourgoguenivernaise@milobfc.fr

Nevers Sud Nivernais : 03 86 71 64 50
miloneverssudnivernais@milobfc.fr

Haute-Saône (70)

Bassin graylois (Arc-les-Gray) : 03 84 64 88 38
milobassingraylois@milobfc.fr

Héricourt : 03 84 46 58 03
missionlocalehericourt@milobfc.fr

Lure-Luxeuil-Champagney : 03 84 89 00 33
milolureluxeuilchampagney@milobfc.fr

Bassin d'Emploi de Vesoul : 03 84 76 38 19
missionlocalevesoul@milobfc.fr

Territoire de Belfort (90)

Territoire de Belfort : 03 84 90 40 10
miloterritoiredebelfort@milobfc.fr

Saône-et-Loire (71)

AILE Sud Bourgogne (Mâcon) : 03 85 39 95
00
milomaconnais@milobfc.fr

Chalonnais : 03 85 93 47 59
milochalonnais@milobfc.fr

Charolais : 03 85 85 49 30
milocharolais@milobfc.fr

CILEF (Autun) : 03 85 86 51 92
miloautunois@milobfc.fr

AGIRE (Creusot / Montceau) : 03 85 77 68
01
milocreusotmontceau@milobfc.fr

Bresse loughannaise : 03 85 74 91 00
milobresselouhannaise@milobfc.fr

Yonne (89)

Auxerrois : 09 70 19 89 89
milo.auxerre@milobfc.fr

PEIPS (Sens) : 03 86 83 20 62
milosenonais@milobfc.fr

Tonnerrois- Avallonnais : 03 86 55 17 33
milotonnerroisavallonnais@milobfc.fr

Migennes et Jovinien : 03 86 80 00 67
milomigennesjovinien@milobfc.fr

PARRAINAGE

Le parrainage est accessible pour les jeunes et les adultes susceptibles de subir des discriminations dans leur accès à l'emploi. Il permet à la personne d'être accompagnée par un parrain dans son projet professionnel.

Public cible : les jeunes et les adultes susceptibles de subir des discriminations dans leur accès à l'emploi

Jean Fabrice Alfandri

Chargé de mission pour
l'insertion des jeunes, DREETS
Bourgogne Franche Comté

jean-fabrice.alfandari@dreets.gouv.fr
7 63 29 60 60

PÔLE EMPLOI

A pour mission d'accompagner tous les demandeurs d'emploi dont ceux reconnus travailleurs handicapés dans leur recherche jusqu'au placement. Pôle Emploi accompagne près de 2/3 des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés. Les prestations Pôle Emploi sont mobilisables dans la limite des attributions des agences locales.

Public cible : Actif en recherche d'emploi

Téléphone : 3949

Renseignements :

<https://www.pole-emploi.fr/region/bourgogne-franche-comte/>

ACTEURS DE LA SCOLARITE

Sont détaillés ci-dessous les rôles des différents acteurs intervenant dans la scolarité des jeunes en situation de handicap, qu'ils soient scolarisés au sein de l'Education nationale ou dans l'éducation spécialisée.

Enseignants référents

L'enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) accueille, informe et accompagne les familles dans les procédures. Il suit les élèves handicapés d'un secteur géographique donné, qu'ils soient scolarisés dans un établissement ordinaire, un établissement médico-social, à distance ou à domicile, à différents stades : maternelle, enseignements primaire et secondaire, voire en BTS ou en classe préparatoire. Son rôle :

- **Une mission de conseil et d'aide auprès des parents**
- **Un rôle de médiateur entre tous les partenaires** : école, famille, centres de soins, MDPH...
- **Un rôle d'expert auprès des enseignants** : réponses concrètes à leurs questions et orientation vers des professeurs-ressources, des centres de documentation, des formations.

Il est responsable de la mise en œuvre du PPS (projet personnalisé de scolarisation) en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) composée de différents membres (parents, enseignants médecin, éducateur, etc.). Toutes les informations sur la situation d'un élève handicapé sont regroupées sur un document unique, le GEVA-sco (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation).

Public cible : Elèves handicapés : maternelle, enseignements primaire et secondaire, voire en BTS ou en classe préparatoire

Renseignements :

<https://www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Se-faire-accompagner/Qui-peut-vous-aider/Les-enseignants-referents-a-la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap>

L'enseignement adapté SEGPA

Les Segpa (sections d'enseignement général et professionnel adapté) s'adressent aux élèves avec des difficultés scolaires importantes. Pour permettre aux élèves d'acquérir les bases scolaires en vue de préparer une formation professionnelle de niveau CAP (certificat d'aptitude professionnelle), l'organisation se caractérise par un enseignement au sein de la Segpa, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de la Segpa et les classes du collège.

EREA et LEA

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et les lycées d'enseignement adapté (LEA) accueillent des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap. Ils dispensent un enseignement général et professionnel adapté conduisant à des diplômes de niveau V - certificat d'aptitude professionnelle (CAP) -ou IV - baccalauréat professionnel.

Public cible : Elèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale

Renseignements :

[Sections d'enseignement général et professionnel adapté | éducol | Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Direction générale de l'enseignement scolaire \(education.fr\)](https://www.education.fr/sections-d-enseignement-general-et-professionnel-adapte)

Les établissements de l'éducation spécialisée

IME : Instituts médicoéducatifs

Les IME sont des établissements médicoéducatifs qui accueillent les enfants et adolescents ayant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. Ils regroupent les IMP (Instituts Médico-Pédagogiques) et IMPro (Instituts Médico-Professionnels). Ils participent à l'éducation, dispensent des soins et une éducation adaptée aux enfants et adolescents de 3 à 20 ans (les tranches d'âges varient selon les établissements).

ITEP : Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques

Les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) ont pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Les ITEP conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

Public cible : enfants et adolescents ayant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, des enfants et/ou présentant des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement

Renseignements :

<https://ecole-et-handicap.fr/dispositifs-daccueil/les-etablissements-specialises-inclusion-individuelle-et-collective/>

Les SESSAD

Les **Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)** apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD. En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ULIS). Chaque SESSAD est spécialisé par type de handicap et porte des appellations différentes.

Public cible : Enfant porteur de handicap et sa famille

Renseignements :

[Les SESSAD - Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile \(ecole-et-handicap.fr\)](https://ecole-et-handicap.fr/les-sessad-services-deducation-speciale-et-de-soins-a-domicile/)

Les ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire)

Les ULIS unités localisées pour l'inclusion scolaire, sont des dispositifs collectifs permettant la scolarisation dans le premier et le second degré d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. Le dispositif ULIS propose des apprentissages adaptés aux potentialités et besoins des élèves. C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décide l'orientation d'un élève vers une ULIS.

Public cible : Elèves en situation de handicap

Renseignements :

[Les unités localisées pour l'inclusion scolaire \(ULIS\) | éducol | Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Direction générale de l'enseignement scolaire \(education.fr\)](https://www.education.fr/le-ministere-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-des-sports/direction-generale-de-l-enseignement-scolaire/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis)

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

Les actions proposées par la MLDS sont modulables. L'objectif premier de ces actions est de remobiliser les jeunes dans une dynamique de formation par un accompagnement individualisé : faciliter l'accès au diplôme et à la qualification des jeunes en situation de décrochage et sécuriser les parcours de formation. La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) a deux finalités :

- Réduire, par des actions de prévention, le nombre de sorties sans diplôme ;
- Prendre en charge les élèves décrocheurs de plus de 16 ans en vue d'une rescolarisation et/ou d'une qualification reconnue, pour une insertion sociale et professionnelle durable.

Public cible : Jeunes en décrochage scolaire

Renseignements :

<https://eduscol.education.fr/1284/mission-de-lutte-contre-le-decrochage-scolaire>

Académie Dijon:

[Mission de lutte contre le décrochage scolaire \(MLDS\) | Académie de Dijon \(ac-dijon.fr\)](#)

Académie Besançon :

[Mission de lutte contre le décrochage scolaire | Académie de Besançon \(ac-besancon.fr\)](#)

AIDE AU PARCOURS VERS L'EMPLOI

Cette aide a pour objectif de soutenir une personne en situation de handicap dans son parcours vers l'emploi. Elle est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, matériel de formation... Le montant de l'aide, alloué au cas par cas, varie selon les frais réels engagés. **Le montant maximum de l'aide est de 500 €.**

Public cible : Toute personne handicapée engagée dans une démarche d'insertion professionnelle quel que soit son statut (demandeur d'emploi, alternant, salarié nouvellement embauché, stagiaire de la formation professionnelle, sortant d'un Centre de Rééducation Professionnelle) en situation de précarité. La personne bénéficiaire doit être inscrite dans une démarche active d'insertion professionnelle et être en difficulté du point de vue de sa situation financière.

Prescripteur : Conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale

Renseignements :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-au-parcours-vers-lemploi-des-personnes-handicapees>

Conseiller à l'emploi référent de la personne ou Agefip0068

Agefiph ou prestataire de l'emploi
0 800 11 10 09

bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr

SERVICES ET AIDES FINANCIERES DE L'AGEFIPH A LA PERSONNE HANDICAPEE OU A L'ENTREPRISE (EX: AIDES INDIVIDUELLES À LA COMPENSATION DU HANDICAP A LA PERSONNE HANDICAPEE)

L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph tend à sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées afin de compenser le handicap dans l'emploi. L'Agefiph propose des aides financières et des accompagnements aux personnes handicapées et aux entreprises privées.

- Les aides financières de l'Agefiph viennent en complément des aides de droit commun. Elles compensent, en totalité ou en partie, les surcoûts liés à la compensation du handicap dans les démarches de préparation, d'accès, de maintien et d'évolution dans l'emploi.
- Selon les publics et leurs besoins, l'accompagnement apporté aux personnes et aux entreprises peut être délivré par l'Agefiph ou par des partenaires et prestataires spécialistes.

Public cible : Toute personne handicapée engagée dans un parcours vers l'emploi

Prescripteur : L'aide est mobilisée sur demande de la personne en situation de handicap.

Agefiph

bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr
0 800 11 10 09

Renseignements :

[Metodia Mars 2022.pdf \(agefiph.fr\)](#)

AIDES INDIVIDUELLES À LA MOBILITÉ

L'aide vise à favoriser l'accès, le maintien à l'emploi, ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne handicapée ayant des difficultés à se déplacer. L'aide est accordée pour financer les frais de déplacements liés au handicap pour réaliser les trajets domicile / travail. Le montant maximum est de 11 400 euros sous demande à la délégation régionale de l'Agefiph.

Public cible : Personne en situation de handicap effectuant des trajets domicile-travail occasionnant un surcoût lié au handicap.

Prescripteur : L'aide est mobilisée sur demande de la personne en situation de handicap.

Agefiph

bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr
0 800 11 10 09

AIDES DE L'AGEFIPH POUR L'ALTERNANCE

Cette aide est accordée à l'employeur lors de la signature d'un contrat en alternance (Contrat de professionnalisation et Apprentissage) avec une personne en situation de handicap. Le montant de l'aide est de 10000 € maximum. Il dépend de la durée du contrat de travail. Pour en bénéficier, vous devez adresser le formulaire de demande d'intervention à la délégation régionale Agefiph dont vous dépendez.

Public cible : Employeur d'un salarié handicapé en contrat d'alternance.

Prescripteur : L'aide est mobilisée sur demande de l'entreprise à l'Agefiph.

Agefiph

bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr
0 800 11 10 09

Renseignements :

[Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage | Agefiph](#)

[Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation | Agefiph](#)

AIDES DU FIPHFP POUR L'APPRENTISSAGE

Aide qui participe à la rémunération de l'apprenti, à hauteur de 80 % du coût de la rémunération brute. Cette aide se cumule à d'autres aides proposées par le FIPHFP.

Catalogue des interventions du FIPH à télécharger ici :

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP>

Public cible : Employeur d'un apprenti en situation de handicap

Prescripteur : L'aide est mobilisée sur demande de l'entreprise au FIPHFP.

FIPHFP

fabrice.geurts@caissedesdepots.fr

Renseignements :

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP>

CFA - Centre de Formation des apprentis

Les CFA apportent aux apprentis une formation générale et technique, qui viendra compléter la formation pratique délivrée par l'entreprise. Les apprentis disposent d'un statut de jeune travailleur salarié en entreprise, et sont sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. Le temps de formation en CFA varie de 400 à 675 heures minimum par an, en fonction du diplôme préparé.

A noter : La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (1er août 2018) a créé l'obligation de nommer un référent handicap dans chaque centre de formation des apprentis.

Renseignements :

<https://apprentissage.bourgognefranchecomte.fr/cfa>

[Le centre de formation d'apprentis \(CFA\) : création, fonctionnement, personnels et apprentis | Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports](#)

PAVA (Prestation d'Accompagnement Vers l'Alternance)

Il s'agit d'une prestation d'accompagnement à la recherche d'un contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) pour les jeunes scolarisés il y a moins de 6 mois, reconnus travailleurs handicapés ou pour lesquels un accompagnement dans la démarche de reconnaissance est à mettre en place. Le suivi individualisé permet de travailler à la recherche d'un employeur tout en identifiant les conditions de réalisations pour chaque situation.

Public cible : Jeunes en situation de handicap

Le dispositif est géré en Bourgogne Franche Comté par les CMA et des MFR.

Côte d'or 21 : GIPE - 03 80 53 18 70
info@gipe21.com

Saône et Loire 71 : Chambre des métiers/ MFR : - 03 85 41 40 81
pava71@artisanat-bfc.fr

Yonne 89 : Association CITHY : - 07 55 59 59 04
pava89@capemploi89.com

Nièvre 58 : Association Ressources : - 03 86 59 71 29
info@capemploi58.com

Doubs 25 : Chambre des métiers / MFR : - 03 81 21 35 19
pava25@artisanat-bfc.fr

Territoire de Belfort 90 : Chambre des métiers – 03 63 78 55 64
pava90@artisanat-bfc.fr

Jura 39 : Chambre des métiers/ MFR : 03 84 35 87 10
pava39@artisanat-bfc.fr

Haute Saône : Chambre des métiers/ MFR : - 03 84 75 86 82
pava70@artisanat-bfc.fr

PRISMEMPLOI (ex. : AGENCES D'INTERIM)

Soucieuses de l'obligation qui est faite à leurs entreprises clientes, les agences d'emploi sont mobilisées pour leur proposer des candidats reconnus travailleurs handicapés.

Public cible : Entreprises clientes

Renseignements :

<http://www.prismemploi.eu/>

ENTREPRISES PRIVEES

Toutes les entreprises du secteur privé de 20 salariés et plus doivent répondre à l'obligation d'emploi suivante : tout employeur d'au moins 20 salariés doivent employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6 % de l'effectif total.

Par ailleurs, depuis janvier 2020, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé l'OETH et a soumis l'ensemble des employeurs à déclarer les travailleurs handicapés employés, et non seulement les employeurs d'au moins 20 salariés.

Renseignements :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/emploi-et-handicap/article/obligation-d-emploi-des-travailleurs-handicapes-ce-qui-change-en-2020>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23149>

<http://www.prith-bfc.fr/espace-employeurs-privés/les-regles-de-lobligation-demploi>

FONCTION PUBLIQUE

Les employeurs des trois fonctions publiques des structures de 20 salariés et plus doivent également répondre à l'obligation d'emploi. Certains employeurs sont engagés en faveur du handicap dans le cadre du Handi-Pacte de Bourgogne Franche-Comté ou d'une convention avec le FIPHFP.

Par ailleurs, depuis janvier 2020, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé l'OETH et a soumis l'ensemble des employeurs à déclarer les travailleurs handicapés employés, et non seulement les employeurs d'au moins 20 salariés. Cependant, seuls les employeurs de 20 salariés et plus seront assujettis à l'obligation d'emploi de 6 % de TH et devront verser une contribution en cas de non-atteinte de cet objectif.

Renseignements :

[Les travailleurs handicapés | Portail de la Fonction publique \(fonction-publique.gouv.fr\)](#)

LES PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE)

Les PEC parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail et leur orientation repose sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi. Chaque parcours a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. L'objectif de durée d'un parcours est de 6 mois minimal. La durée de prise en charge de l'état de ces contrats est renouvelable dans une limite de 24 mois cumulée.

Le PEC est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand et s'adresse à des employeurs du secteur non marchand qui s'engagent à accompagner les personnes : le contrat fait l'objet d'un entretien tripartite entre la personne, le prescripteur et l'employeur, qui donne lieu au renseignement d'une annexe fixant des compétences à acquérir et des engagements.

Aide : le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %.

Publics cibles : Personnes les plus éloignées du marché du travail

Prescripteurs : Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi

Durée : minimum 6 mois- maximum 24 mois

Renseignements :

[Contrats PEC associations. pdf \(economie.gouv.fr\)](#)

SECTEUR ADAPTE – EA : Entreprises Adaptées

Les personnes handicapées peuvent travailler dans le secteur adapté (EA) avec une orientation en milieu ordinaire.

Publics cibles : Personne en situation de handicap

CONTACTS :

Annuaire des entreprises adaptées :

[Annuaire des Entreprises Adaptées](#)

RENSEIGNEMENTS :

<https://www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/pourquoi-sous-traiter-aux-secteurs-adapte-et-protege>

SECTEUR PROTEGE - ESAT : Etablissements ou services d'aide par le travail

Les personnes handicapées peuvent travailler dans le secteur protégé (ESAT : Etablissements ou services d'aide par le travail) si elles ont une orientation vers le milieu protégé.

Publics cibles : Personne en situation de handicap

CONTACTS :

Annuaire des ESAT :

[Annuaire des ESAT et EA](#)

RENSEIGNEMENTS :

<https://www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/pourquoi-sous-traiter-aux-secteurs-adapte-et-protege>

SIAE (Structure par l'Insertion et par l'Activité Economique)

L'insertion par l'activité économique a pour objectif de faciliter la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi. Cela leur permet de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit leur faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques. Dans le cadre de cette mission, les SIAE signent des conventions avec l'Etat qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs.

Publics cibles : Personnes éloignées de l'emploi

Renseignements :

[Pôle ressources insertion par l'activité économique BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ - Accueil \(pole-iae-bfc.org\)](#)

Handiciviq

Accompagnement pour la réalisation d'une mission inclusive de service civique au sein d'une association ou structure publique du « milieu ordinaire ».

Public cible : Tout jeune handicapé de 16 à 30 ans

Prescripteurs : Le jeune peut entreprendre la démarche seul ou se faire orienter par son référent de Cap Emploi ou de la Mission locale.

Durée : 6 à 12 mois

Renseignements :

[Le Service Civique pour les jeunes en situation de handicap \(ufcv.fr\)](#)

UFCV Bourgogne Franche Comté

Dorian De la Torre

03 81 52 56 77

dorian.de-la-torre@ufcv.fr

Stage de découverte conventionnée par la CMA Bourgogne Franche Comté

Site internet permettant de proposer des offres de stages ou postuler à un stage sous convention de la CMA de Bourgogne Franche Comté. Ces stages permettent de découvrir un métier et l'univers d'une entreprise.

Public cible : Jeunes en situation de handicap, de la 4ème jusqu'au statut étudiant.

Durée : Stage à réaliser pendant les vacances scolaires tout au long de l'année. La durée minimale est de 5 jours. Le nombre de stage est illimité à condition de garder au minimum la moitié des vacances scolaires sans stage.

Renseignements :

<https://iestage.fr/>

CPF (Compte Personnel de Formation)

Il concerne toute personne en emploi ou en recherche d'emploi, accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion ou accueillie dans un ESAT jusqu'à sa retraite. Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il est crédité en euros et non plus en heures (sauf fonction publique). Les droits acquis sont mobilisés à l'initiative de la personne active, qu'elle soit salariée ou à la recherche d'un emploi, afin de suivre une formation.

Exemples d'actions éligibles au Compte personnel de formation (CPF) :

- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE)
- La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire

Public cible :

- Toutes les personnes de 16 ans et plus
- Par dérogation, les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage.

Prescripteur : Le CPF est mobilisé à l'initiative de la personne active.

Durée : Tout au long de la vie professionnelle

Conseiller en évolution professionnelle

Renseignements :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/fiche-cpf.pdf>

[Accueil du site Mon Compte Formation](#) | [Mon compte formation](#)

ESRP (Etablissements et services de réadaptation professionnelle)

NB - Les ESRP/ ESPO remplacent les CRP (Centre de Réadaptation/Rééducation Professionnelle)

Les ESRP proposent, sous orientation de la MDPH, une préparation au projet professionnel d'une durée de 18 semaines afin de faire un bilan de la situation professionnelle. En parallèle, en Bourgogne Franche Comté, l'ESRP propose une formation qualifiante de secrétaire assistant de 11 mois ou de secrétaire comptable de 18 mois. Ces dispositifs sont accessibles aux personnes détentrices d'une RQTH. La préparation au projet professionnel peut être suivie ou non d'une formation au sein de l'ESRP selon le projet.

Public cible : Personnes titulaires d'une RQTH

Prescripteurs : MDPH

Durée : 18 semaines à 18 mois

L'ADAPT Yonne (Siège à Moneteau, antennes sur le territoire de la Bourgogne Franche Comté)

moneteau@ladapt.net
03 86 47 39 00

Renseignements :

[LADAPT Yonne](#) | [LADAPT](#)

FORMATION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés sont prioritairement positionnés sur les dispositifs de formation de Pôle Emploi et du Conseil Régional de Franche-Comté (*formations collectives et formations individuelles*). L'offre de formation disponible en Franche-Comté est consultable sur le site d'Emfor.

Public cible : Demandeurs d'emploi titulaires d'une RQTH

Renseignements :

www.orientation-formation-emploi.org

www.emfor-bfc.org

RESSOURCES HANDICAP FORMATION (RHF)

La RHF est une offre de services qui vise à mieux prendre en compte le handicap en formation et ainsi **favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux formations** de droit commun et à **sécuriser leur parcours**.

3 axes d'intervention :

- **L'appui des référents handicap sur des situations individuelles :**
 - Accompagner le référent handicap dans l'évaluation des besoins des apprenants handicapés et des aménagements à mettre en œuvre (identification des acteurs ressources, concertation, mobilisation d'experts en cas de besoin...)
 - Veiller à la mise en œuvre des adaptations tout au long de la formation (durée, rythme, supports, aménagements d'examen, aides techniques, etc.)
 - Informer sur les financements à mobiliser pour compenser le handicap (notamment Aide à l'adaptation des situations de formation de l'Agefiph)
Mobilisation sur demande d'un OF ou d'un CFA, d'un référent de parcours ou d'une personne en situation de handicap (demandeur d'emploi ou salarié, y compris alternant)
- **Le conseil sur l'accessibilité des formations :**
 - Informer et conseiller sur les obligations légales en matière d'accessibilité des formations
 - Accompagner les structures de formation dans la définition d'une politique d'accueil des apprenants en situation de handicap
- **La professionnalisation des acteurs de la Formation :**
 - Des modules de professionnalisation sur le handicap intégrés au Programme porté par Emfor pour développer ses connaissances et s'outiller (inscription gratuite)
 - Un réseau de référents handicap en OF/CFA pour rester informé des actualités en matière de handicap et de formation et participer à des rencontres visant à partager des bonnes pratiques et monter en compétences.

Inclupro - remplace FORMATIONS COURTES AGEFIPH

En Bourgogne-Franche-Comté, depuis le 1er juillet 2021, Inclupro Formation est la nouvelle offre de formation préqualifiante de l'Agefiph qui prend le relais des formations courtes et des Prestations Spécifiques d'Orientation Professionnelle.

Public cible :

- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi Travailleurs Handicapés
- Les personnes ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap
- Demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi
- Salariés
- Agents des fonctions publiques
- Travailleurs indépendants
- Exploitants agricoles

En activité ou en arrêt
de travail

Prescripteurs :

- Service Public de l'emploi : Cap Emploi (Insertion et Maintien), Pôle Emploi, Missions Locales
- Intermédiation ouverte à toute structure accompagnant une personne handicapée, demandeur d'emploi ou salarié, en situation de recherche d'emploi, de reconversion ou d'évolution professionnelle
- Les bénéficiaires peuvent s'inscrire sans intermédiaire.

Agefiph

0 800 11 10 09

rhf-bfc@agefiph.asso.fr

Céline POTIEZ

03 80 28 04.43

Les fiches sont à adresser aux prestataires suivants :

Départements 21,58,71,89

Retravailler EGP

incluprobcf@retravailler.org

Co traitants : FRATE, Fondation INFA, Actions Industrie

Départements 25,39,70,90

Onlineformapro

inclupro@onlineformapro.com

Co traitants : CIBC

Contenu des actions : Deux parcours possibles en fonction du profil et des besoins des bénéficiaires :

Un parcours Travail et Handicap accessible aux demandeurs d'emploi et personnes en activité professionnelle

- Faire le deuil de son ancien métier et poser les bases solides d'une reconversion professionnelle réussie
- Modules proposés à titre d'exemple
- Perception positive du handicap et image de soi,
- Evaluer ses aptitudes pour mieux se positionner,
- Autonomie numérique et digitale,
- Valoriser ses compétences et son parcours,
- Découverte des secteurs professionnels, ...

Un parcours Consolidation de Projet Professionnel accessible aux seules personnes en activité professionnelle

- Construire un nouveau projet professionnel en prenant en compte la situation de handicap
- Modules proposés à titre d'exemple
- Se connaître
- Connaître les formations adaptées à son projet
- Mon projet, mon plan d'action
- Découvrir et oser les métiers de demain
- Mise en situation professionnelle

Principales étapes du parcours Inclu'Pro Formation :

- Orientation de la personne vers Inclu'Pro Formation
- Convocation par l'organisme de formation à une information collective et/ou individuelle
- Intégration du SAS : le SAS est une action de positionnement d'une durée de 20 heures maximum, visant à individualiser et personnaliser le parcours de formation selon les besoins, les restrictions du bénéficiaire et les objectifs visés
- Intégration du parcours de formation personnalisé.

Modalités : Accès en entrées/sorties permanentes

- Des contenus variés et individualisés, construits en réponse aux besoins des bénéficiaires
- Des durées flexibles
- Des rythmes modulables
- Des modalités pédagogiques adaptées proposant des alternances :

Durée : La durée de chaque parcours varie de 40 heures à 200 heures maximum, sur une durée de 4 mois maximum

VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Permet à des personnes ayant au moins un an d'expérience d'obtenir une certification en lien avec l'expérience réalisée (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP).

Public cible : Personne ayant au moins un an d'expérience professionnelle.

Prescripteur : La VAE est mobilisée à l'initiative de la personne active.

Renseignements :

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/La-VAE-en-Bourgogne-Franche-Comte>

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/>

EPAAST (Etude Préalable à l'Aménagement et à l'Adaptation des Situations de Travail)

Etude ergonomique financée par l'Agefiph et conduite par un cabinet d'ergonomie habilité par l'Agefiph.

Elle vise à apporter à l'employeur des solutions concrètes afin d'aménager ou d'adapter la situation de travail des personnes reconnues handicapées dans le cadre de leur recrutement ou de leur maintien dans l'emploi.

Public cible :

- **Des employeurs privés ou publics dans le cadre du recrutement ou du maintien dans l'emploi de :**
 - Bénéficiaires de l'OETH définis à l'art. L 5212-13 du Code du Travail
 - Salariés présentant des restrictions d'aptitudes constatées par le médecin du travail ou déclarés inaptes à leur poste, et qui ont nécessairement déposé une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
 - Bénéficiaires du secteur public visés par le décret 2006-501 du 03-05- 2006 relatif au FIPHFP.
- **Des travailleurs ou travailleuses indépendant-es, artisans, exploitant-es agricoles et chef-fes d'entreprises non-salarié-es, bénéficiaires de l'article L 5212-13 du Code du Travail**

NB : Les entreprises sous accord agréé ne sont pas éligibles, à l'exception de celles ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%.

Prescripteurs :

- Cap Emploi,
- Un Centre de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP pour la fonction publique territoriale,
- La Délégation Régionale Agefiph à la demande d'un employeur privé ou d'un employeur public ayant conventionné avec le FIPHFP.

Prestataire Franche-Comté APCAHEE

M. Cyril Aubert
cyril.aubert@apcahee.com
06.74.88.15.80

Prestataire Bourgogne SVP Travail et organisation

Anthony Gomes
agomes@svp.com
07.79.93.11.13

Responsable :

Patrice DE CAMARET
07.71.10.86.87
pdecamaret@svp.com

Mail pour envoi de la prescription :

bourgogne-franche-comte@agefiph.asso.fr

APPUI TECHNIQUE D'UN EXPERT

PAS (Prestations d'Appui Spécifiques)

La prestation d'appui spécifique a pour but d'identifier précisément les conséquences du handicap sur l'emploi et les moyens de le compenser. Un expert spécialiste d'un type de handicap (visuel, auditif, moteur, mental, psychique et des troubles cognitifs) est alors consulté.

Public cible : Toute personne handicapée, employeur ou organisme de formation.

Prescripteurs : Conseiller à l'emploi : Cap emploi, Pôle emploi, Missions Locales ou des employeurs publics ou privés

	HANDICAP AUDITIF	HANDICAP VISUEL	HANDICAP MOTEUR
Côte d'or (21)	<p style="text-align: center;">URAPEDA contact@urapeda-bfcc.fr 03 80 30 66 21</p>	<p style="text-align: center;">Voir et percevoir florence.henry@chu-dijon.fr avec copie à info@voiretpercevoir.com</p>	<p style="text-align: center;">L'adapt Anne Danjou danjou.anne@ladapt.net 06 81 06 27 80</p>
Doubs (25)		<p style="text-align: center;">Voir et percevoir coordination.service58@cabvoirensenoble.fr avec copie à info@voiretpercevoir.com</p>	
Jura (39)			
Nièvre (58)		<p style="text-align: center;">Voir et percevoir florence.henry@chu-dijon.fr avec copie à info@voiretpercevoir.com</p>	
Haute-Saône (70)			
Saône-et-Loire (71)		<p style="text-align: center;">Voir et percevoir florence.henry@chu-dijon.fr avec copie à info@voiretpercevoir.com</p>	
Yonne (89)			
Belfort (90)			

APPUI TECHNIQUE D'UN EXPERT

	HANDICAP MENTAL	HANDICAP PSYCHIQUE	TROUBLES COGNITIFS
Côte d'or (21)	<p>Mandataire Pole Insertion Mutualité Francaise Bourguignonne SSAM <i>1 rue des peupliers</i> 21800 QUETIGNY Tel : 03 80 10 07 07 pole-insertion@mfbsam.fr</p> <p>Contacts : dominique.carillon@mfbsam.fr 06 07 46 91 16 arnaud.sennepin@mfbsam.fr 06 14 97 88 50 sabine.bon@mfbsam.fr 06 01 22 06 73 barbara.clerc@mfbsam.fr 03 80 10 07 07</p>	<p>Cotraitant PEP CBFC – Challenge Emploi <i>30 A rue Elsa Triolet</i> 21000 DIJON Tél : 03 80 45 85 40 challenge.emploi@pepcbfc.org</p> <p>Contacts : Muriel LAFONT Agnès FAISANT Coralie MINOZZI Nathalie SAMPIC Séverine LORDEY Juliette SEEUWS-NICOLI</p>	<p>Mandataire AFTC DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE <i>7 Avenue de Montrapon - Immeuble DODANE</i> 25000 BESANCON Tel : 03 81 63 08 08</p> <p>Contact : Justine PEYRES, adjointe de direction jpeyres@aftc-bfc.fr accueilserviceaftc@aftc-bfc.fr 06 23 36 37 71</p>
Nièvre (58)	<p>Cotraitant APIAS (Service d'Accompagnement Social et Professionnel) <i>43 Bvd du Pré Plantin</i> 58000 NEVERS Tél : 03.86.21.52.27</p> <p>Contact : Séverine LAFENETRE, coordinatrice severine.lafenetre@apias.fr 07.79.53.96.27 Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante : pas@apias.fr</p>	<p>Cotraitant APIAS (Service d'Accompagnement Social et Professionnel) <i>43 Bvd du Pré Plantin</i> 58000 NEVERS Tél : 03.86.21.52.27</p> <p>Contact : Séverine LAFENETRE, coordinatrice severine.lafenetre@apias.fr 07.79.53.96.27 Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante : pas@apias.fr</p>	<p>Cotraitant APIAS (Service d'Accompagnement Social et Professionnel) <i>43 Bvd du Pré Plantin</i> 58000 NEVERS Tél : 03.86.21.52.27</p> <p>Contact : Séverine LAFENETRE, coordinatrice severine.lafenetre@apias.fr 07.79.53.96.27 Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante : pas@apias.fr</p>
Saône-et-Loire (71)	<p>Montceau/Le Creusot/Autun/Chalon LADAPT BFC - CRP-AGP <i>Zone verte</i> <i>7 Rue de la Guerlande</i> 71880 CHATENOY LE ROYAL Isabelle RICHARD chalon@ladapt.net 06 75 93 85 65 Louis Marie TOUTAIN toutain.louismarie@ladapt.net 03 58 09 01 14 Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante : chalon@ladapt.net</p> <p>Sud du Département: Tournus / Louhans/ Mâcon / Cluny AEFTIEF71 <i>11 rue Guichenon</i> 71000 MACON Mélanie VILLARD 03 85 38 15 86 melanie.villard@aef71.fr</p>	<p>Mandataire ADPEP 71 <i>341 rue Jean Moulin 71530 VIREY LE GRAND</i> e.girod@pep71.org Tél : 06 08 96 24 94</p> <p>Contacts : Aurélie COMTET Etienne GIROD Marie PRELADO Laure GAUTHIER Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante m.prelado@pep71.org 06-42-58-58-86</p>	<p>Macon/ Chalon sur Saône/ Louhans/Le Creusot/Montceau-les-Mines AFTC - Mandataire Contact : Justine PEYRES jpeyres@aftc-bfc.fr accueilserviceaftc@aftc-bfc.fr 06 23 36 37 71</p> <p>Autun/ Digoin/ Bourbon-Lancy APIAS - Cotraitant Contact : Séverine LAFENETRE severine.lafenetre@apias.fr 03 86 21.52.27 - 07 79 53 96 27 Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante : pas@apias.fr</p>

	HANDICAP MENTAL	HANDICAP PSYCHIQUE	TROUBLES COGNITIFS
Yonne (89)	<p>Avallon / Tonnerre / Joigny / Auxerre APIAS – Cotraitant 43 Bvd du Pré Plantin 58000 NEVERS Tél : 03.86.21.52.27</p> <p>Contact : Séverine LAFENETRE, coordinatrice severine.lafenetre@apias.fr 07.79.53.96.27 Adresser les fiches de prescription à l'adresse suivante : pas@apias.fr</p> <p>Auxerre / Sens LADAPT - Cotraitant 16 rue de la Chapelle 89470 MONETEAU 06 81 06 27 80</p> <p>Contacts : Anne DANJOU 06 81 06 27 80 danjou.anne@ladapt.net Annick LASNIER 06 73 99 13 27 lasnier.annick@ladapt.net Valérie KIMMIG 09 73 87 31 47 kimmig.valerie@ladapt.net Julie VEYRAT DALDEGAN 06.73.99.13.27 veyratdaldegan.julie@ladapt.net</p>	<p>Cotraitant Foyer des Boisseaux 7, Route des Conches 89470 MONETEAU 03 86 33 58 31 saipwivre89@orange.fr</p> <p>Contacts : Marc MISIK Laurence PRIOLLET</p>	<p>Monéteau/ Avallon/ Toucy LADAPT et ACOR - Cotraitants Contacts : Anne DANJOU 06 81 06 87 20 danjou.anne@ladapt.net Annick LASNIER 03.86.47.39.66 lasnier.annick@ladapt.net Julie VEYRAT DALDEGAN 0673991327 veyratdaldegan.julie@ladapt.net</p> <p>Joigny/ Sens/ Tonnerre LADAPT et ACOR - Cotraitants Contacts : Anne DANJOU 06 81 06 87 20 danjou.anne@ladapt.net Valérie KIMMIG 09 73 87 31 47 kimmig.valerie@ladapt.net Julie VEYRAT DALDEGAN 06.73.99.13.27 veyratdaldegan.julie@ladapt.net</p>
Doubs (25)		<p>Adresser les fiches de prescription à :</p>	
Jura (39)	<p>Adresser les fiches de prescription à :</p> <p>Insertion + Doubs - Mandataire 8 Rue Branly – 25000 Besançon 03 81 52 15 21 insertionplus@adapeidoudoubs.fr Responsable du dispositif: Stéphanie WETSCH</p>	<p>Insertion + Doubs - Mandataire 8 Rue Branly – 25000 Besançon 03 81 52 15 21 insertionplus@adapeidoudoubs.fr Responsable du dispositif: Stéphanie WETSCH</p>	<p>Mandataire Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée 3 et 5 Place des Lumières 100 rue de Chalezeule 25000 BESANCON adna@adna-fc.fr</p>
Haute-Saône (70)	<p>Responsable du dispositif: Stéphanie WETSCH</p> <p>Cotraitant Jura : ESAT PRESTIGE JURA - JURALLIANCE</p>	<p>Cotraitant Terr.de Belfort : SAVS ADAPEI Terr.de Belfort</p> <p>Cotraitants Jura : -ESAT PRESTIGE JURA JURALLIANCE -Dispositif spécialisé handicap psychique ASMH</p>	<p>03.81.61.28.99</p>
Belefort (90)			

ADNA (Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée) (Ex : PERSONNES PRESENTANT DES TROUBLES COGNITIFS ET COMPORTEMENTAUX)

Identifier et objectiver les capacités cognitives mobilisables et les difficultés éventuelles. Une évaluation des troubles cognitifs et/ou des modifications comportementales qui en découlent par une expertise interdisciplinaire neurologique, psychologique et socio-professionnelle après orientation par un médecin spécialiste et/ou de santé au travail, conseiller de Cap Emploi / OPS, Pôle Emploi, Mission Locale, Assistante sociale de la CARSAT.

Public cible : Personnes de plus de 16 ans présentant des difficultés de mémoire, de langage, d'attention, d'organisation, fatigabilité, ralentissement psychomoteur, troubles de l'humeur, désinhibition... associés ou non à une problématique neurologique ou psychiatrique ayant une incidence sur la vie professionnelle et quotidienne de la personne.

Prescripteurs : Médecin spécialiste et/ou de santé au travail, conseiller de Cap Emploi / OPS, Pôle Emploi, Mission Locale, Assistante sociale de la CARSAT.

Téléphone :
03 81 61 28 99

adna@adna-fc.fr

Renseignements :

[ADNA - Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée \(adna-fc.com\)](#)

UEROS (EX : TRAUMATISÉS CRÂNIENS ET CÉRÉBRO-LÉSÉS)

L'UEROS (Unité d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Socio-professionnelle) propose aux personnes présentant une lésion cérébrale acquise et sur orientation de la MDPH. Le dispositif UEROS propose une évaluation ciblée et/ou un stage et/ou un suivi renforcé selon le profil, les besoins, et les prescriptions données. Le stage et l'orientation font suite à une notification de la MDPH. L'évaluation ciblée peut donner lieu, si pertinent à une orientation vers un stage, cette évaluation peut être prescrite par un partenaire de l'emploi.

Public cible : Traumatisés crâniens et cérébro-lésés titulaires d'une RQTH (sauf la consultation d'évaluation ouverte à tous)

Prescripteurs : MDPH (L'évaluation ciblée pour déterminer la pertinence d'une orientation vers un stage est prescrite par la MDPH et un ensemble de partenaires).

Durée : La phase d'accompagnement ne peut dépasser une durée cumulée de 6 mois par période de 3 ans, sauf dérogation par décision motivée de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Stage UEROS de 1 à 24 semaines

AFTC BFC

Véronique Heuss
(25, 39, 70, 90)
yheusse@aftc-bfc.fr
03 81 63 08 08
06 85 79 07 55

Justine PËYRES (21, 71)
jpeyres@aftc-bfc.fr
03 81 63 08 08
06 85 79 07 55

Renseignements :

<https://www.aftc-bfc.fr/>

MDPH – Maison départementale des personnes handicapées

« La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. » (Loi du 11 février 2005)

La MDPH assure le recueil et l'examen des demandes visant à bénéficier des droits et prestations accordées par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La Maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public (GIP), dont le département assure la tutelle administrative et financière. Elle comprend :

- Une équipe pluridisciplinaire, qui évalue les besoins des personnes
- La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui est l'instance de décision.
- Une personne référente Insertion professionnelle.

Demandes spécifiques qu'il est possible de réaliser auprès de la MDPH :

- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- Les allocations : l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- L'accès à certains dispositifs : par exemple, intégrer un Centre de réadaptation professionnelle, l'Emploi accompagné, une Entreprise adaptée, etc.

Public cible : Personnes en situation de handicap

MDPH de la Côte d'Or (21)

08 00 80 10 90

mdph@cotedor.fr

www.mdp21.fr

MDPH du Doubs (25)

03 81 25 90 00

contact@mdph.doubs.fr

mdph.doubs.fr

MDPH du Jura (39)

03 84 87 40 44

mdph39@jura.fr

mdph39.fr

MDPH de la Haute-Saône (70)

03 84 96 12 80

mdph@haute-saone.fr

haute-saone.fr

MDPH de la Nièvre (58)

03 86 71 05 50

mdph.nievre@mdph-58.fr

mdphenligne.cnsa.fr/mdph/58

MDPH de la Saône-et-Loire (71)

03 85 21 51 30

mdph@saoneetloire71.fr

mdphenligne.cnsa.fr/mdph/71

MDPH de l'Yonne (89)

03 86 72 89 72

mdphy@yonne.fr

www.mdp89.fr

MDPH du Territoire de Belfort

03 70 04 89 89

noemie.dubost@mdph90.fr

<https://www.territoiredebelfort.fr/personnes-handicapees/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph>

RQTH – Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.

Est considérée comme travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».

La RQTH permet, notamment, de bénéficier des mesures suivantes :

- L'orientation, par la CDAPH vers un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle
- Un appui des Cap Emploi pour l'accès et/ou le maintien dans l'emploi
- L'accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique
- Les aides de l'Agefiph

Une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation, ainsi qu'à des aménagements des dispositifs existants (contrat d'apprentissage, contrat unique d'insertion, etc.).

La demande de RQTH est à effectuer auprès de la MDPH. La RQTH n'est pas accordée de manière permanente, le salarié doit effectuer une demande de renouvellement si cela est nécessaire.

Public cible : toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Renseignements :

[Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé \(RQTH\)](https://travail-emploi.gouv.fr/la-reconnaissance-de-la-qualite-de-travailleur-handicape-rqth)
travail-emploi.gouv.fr

ESPO (Etablissement et service de pré orientation)

Uniquement sur orientation de la MDPH, ces centres accueillent des personnes en situation de handicap afin de travailler le projet professionnel. Stage rémunéré avec possibilité d'hébergement.

Public cible : Personne titulaire d'une RQTH

Prescripteurs : MDPH

Durée : maximum 12 semaines

L'Adapt YONNE

Bruno MAHCER
mahcer.bruno@ladapt.net
moneteau@ladapt.net
03 86 47 39 02 (l'après-midi)
03 86 47 39 00

Renseignements :

[Moneteau_preo sept 2020.indd \(ladapt.net\)](#)

[LADAPT Yonne | LADAPT](#)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F211>

CEP (Conseil en Evolution Professionnelle)

Le conseil en évolution professionnelles (CEP) est un dispositif gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle. Il y a 2 niveaux possibles : un accueil individualisé et adapté à la personne et un accompagnement personnalisé.

Public cible : Tout public

Prescripteurs : Conseiller en région

Renseignements :

<https://mon-cep.org/>

CIO (Centre d'Information et d'Orientation)

Les centres d'information et d'orientation (CIO) sont répartis sur le territoire national. Ils participent au service public régional pour l'orientation (SPRO) pour répondre aux besoins des usagers en matière d'orientation. Les psychologues de l'éducation nationale accueillent gratuitement les élèves, étudiants et adultes. Le rôle des CIO porte sur l'information, le conseil individuel, l'observation, l'analyse, l'animation, la lutte contre le décrochage scolaire.

Renseignements :

Liste de CIO en BFC :

<https://demarchesadministratives.fr/cio-information-orientation/bourgogne>

PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel)

Période de mise en situation remplaçant les EMT et autres immersions d'une durée d'un mois maximum (peut être exceptionnellement renouvelée une fois en cas de non atteinte du ou des objectifs définis) pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel ou initier une démarche de recrutement. La durée de chaque PMSMP ne peut pas excéder 1 mois (de date à date). La durée cumulée de l'ensemble des PMSMP effectuées au cours du contrat initial ne peut pas représenter plus de 25 % de la durée totale de ce contrat.

Public cible :

- Personnes sans activité en parcours d'insertion (demandeurs d'emploi, jeunes en demande d'insertion, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA) ;
- Personnes en activité (salariés en risque d'inaptitude en reconversion,
- Salariés accompagnés par les structures de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique),
- Travailleurs handicapés accueillis en ESAT,
- Salariés d'entreprises adaptées, s
- Salariés en contrat unique d'insertion (CUI : CAE et CIE) ou salariés engagés dans une démarche active de recherche d'emploi, inscrits à ce titre à Pôle emploi, notamment dans le cadre d'anticipation de difficultés économiques.

Durée : La durée de chaque PMSMP ne peut pas excéder 1 mois (de date à date).

Prescripteurs :

- Pôle emploi ;
- Les missions locales ;
- Les Cap emploi ;
- Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), à l'exception des ETTI : entreprises d'insertion (EI), associations intermédiaires (AI), ateliers chantiers d'insertion (ACI).
- Les conseils départementaux, par l'intermédiaire de leurs présidents ;
- Les organismes proposant des actions de préparation à l'apprentissage.
- Des prescripteurs « mandatés » à cet effet par un prescripteur de plein droit : organismes employant ou accompagnant des personnes éligibles aux PMSMP, et liés soit à Pôle emploi, soit à une mission locale, soit à un Cap emploi, soit à un conseil départemental, par une convention les autorisant à prescrire des PMSMP sur un périmètre donné.
- En région Bourgogne Franche Comté, la CMAR a une délégation pour prescrire une PMSMP. Elle peut également, au même titre que les chambres consulaires, couvrir par une convention des stages de découverte pendant les vacances scolaires (Dès la 4^{ème}).

Renseignements :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-demandeurs-d-emploi/article/periodes-de-mise-en-situation-en-milieu-professionnel-pmsmp>

Sites de recherche d'emploi

En Bourgogne-Franche-Comté :

Sites dédiés à l'alternance :

www.alternance.emploi.gouv.fr

www.apprentissage.bourgognefranche.comte.fr

Bourse emploi de la CCI du Jura :

www.bourse-emploi.jura.cci.fr

CMA Bourgogne : www.cma-bourgogne.fr

CMA Franche-Comté : <https://artisanat-bfc.fr/>

Site dédié aux jeunes :

www.jeunes-fc.com/emplois.php

<http://www.ijbourgogne.com/>

Site généraliste : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/Emploi>

Store : <https://www.emploi-store.fr/portail/accueil>

Sites nationaux dédiés au handicap :

Sites de l'Agefiph :

www.espace-emploi.agefiph.fr

Portail des sites dans la Fonction publique :

<https://www.emploi-public.fr/>

Sites d'informations sur le handicap

En Bourgogne-Franche-Comté :

www.prith-bfc.fr

www.handipacte-bfc.fr

Sites nationaux :

www.handiplace.org

www.agefiph.fr

www.fiphfp.fr

Site 1 jeune 1 solution :

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/accueil>

Mis en place depuis 2020, le plan "1 jeune, 1 solution" est une plateforme qui permet un accès pour les jeunes (moins de 30 ans) et pour les employeurs. Elle propose aux jeunes des solutions d'emploi, de formation, d'accompagnement et de volontariat, et répertorie les aides pour les employeurs qui recrutent des jeunes.

Pour les jeunes :

- Accès à des offres de stage, d'emploi, d'alternance, service civique
- Contrat d'engagement jeune : à destination des jeunes de moins de 26 ans, sans formation ni emploi depuis plusieurs mois. L'objectif est de permettre une entrée plus rapide dans l'emploi. Ce contrat requiert un engagement du jeune concerné.
- À compter du 1er mars 2022, les missions locales et Pôle emploi proposeront aux jeunes qui souhaitent s'engager dans un parcours vers l'emploi : un programme intensif d'accompagnement (15 à 20 h/semaine), une mise en activité pouvant aller jusqu'à 12 mois, une allocation (jusqu'à 500€/mois, pour les jeunes sans ressource).
- Des préparations pour entrer en formation, des formations, ne formation qualifiante ou pré-qualifiante ; mission d'utilité sociale (ex. : service civique) ; mises en situation en emploi (ex. : stages ou immersions en entreprise) ; alternance (ex. : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) seront également proposés au jeune durant l'accompagnement.
- Aide au financement du permis de conduire, aide de 500€ pour les apprentis, mobilisation du CPF, aides régionales ou départementales, mobilisables selon certains critères (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/1-jeune-1-solution-mesures-jeunes/article/aides-au-financement-du-permis-de-conduire-pour-les-jeunes>)

Chaque jeune sera suivi par une personne référente (conseiller de Mission locale ou de Pôle emploi) tout au long de son parcours.

Pour les employeurs :

- Actions pour s'engager auprès de la jeunesse, devenir mentor d'un jeune
- Aide Volontariat Territorial en Entreprise Vert (VTE Vert), qui accompagne financièrement (jusqu'à 12 000€) les employeurs de TPE PME et ETI qui recrutent des jeunes pour des missions de transition écologique d'au moins un an. Cette aide est financée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'ADEME, et est versée par Bpifrance.
- Autres aides à retrouver sur le site : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/accueil>

Les entreprises recrutent :

Sites d'offres d'emplois accessibles aux personnes en situation de handicap. Les offres sont réparties par secteur d'activité.

Secteur Banque : <https://www.handibanque.fr/>

Secteur Distribution : <https://www.handistrib.fr/>

Secteur Aéronautique : <https://www.hanvol-insertion.aero/>

Secteur Hôtellerie : <https://www.handi-hotellerie-restauration.fr/>

Secteur Informatique : <https://www.handi-it.fr/>

Secteur Mission Handicap : <https://missionhandicap.com/>

Secteur Energie : <https://www.handienergie.fr>

Secteur Alternance : <https://www.handi-alternance.fr/>

Document mis à jour en avril 2022 - Dernière version disponible sur www.prith-bfc.fr

Une information est manquante ou erronée ? Vous auriez souhaité une autre information ?

Merci de nous l'indiquer en écrivant à prith-bfc@handiplace.org